

# Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

Rédacteur : — A. E. AUBRY

JE CROIS J'ESPERE ET J'AIME.

Editeur-Propriétaire : — LEGER BROUSSEAU

## Une alliance franco-autrichienne.

M. Xavier de Fontaines insiste fortement dans l'article suivant sur la nécessité d'une alliance entre la France et l'Autriche comme le véritable moyen de rétablir la Pologne. On sait que M. Xavier de Fontaines écrit habituellement dans le *Monde* :

Peu de temps avant le partage de la Pologne, le gouvernement du roi Louis XV proposa à l'Angleterre de s'associer à la France pour sauver la nationalité polonaise. *Nous avons besoin d'alliés sur le continent, et notre intérêt est de ménager les puissances du Nord.* Telle fut la réponse, et le crime s'accomplit.

Soixante ans après, en 1831, le roi Louis-Philippe tenta de former une alliance entre l'Autriche, la France et l'Angleterre dans le but d'arracher la victime aux serres du vautour. Ce n'est un secret pour personne que M. de Metternich, comprenant pour l'Autriche le danger du voisinage moscovite, n'aurait pas mieux demandé que de reconstituer la Pologne, dût-il sacrifier la Galicie; car il eût placé entre l'empire russe et sa patrie un rempart infranchissable : la poitrine de vingt millions d'hommes. Mais Louis-Philippe ne fut pas plus heureux à Londres que Louis XV, et lord Palmerston lui-même se chargea de lui apprendre une fois de plus que les peuples opprimés n'ont rien à attendre de l'Angleterre. Le refus du ministère britannique paralysa les intentions de la France et de l'Autriche. Celle-ci resta immobile; et réduite à ses propres forces, la monarchie de Juillet dut laisser les événements suivre leurs cours. Quelques mois après, l'ordre régna à Varsovie !

Trente-et-un ans plus tard, en mars 1863, la France, profondément émue des terribles massacres dont le sol de la Pologne est encore une fois le théâtre, invoque pour la troisième fois la coopération de l'Angleterre; elle ne lui demande ni or ni soldats, mais une note collective réclamant de la bonne volonté du Czar l'exécution des promesses de 1815 !

Ne nous lassons-nous donc jamais d'aller chercher à Londres des déboires et des refus, des trahisons peut-être; car au moment où toute la presse anglaise nous pousse vers le Rhin, lord Palmerston négociait à Vienne pour punir ses conséquences !

Ne secouons-nous donc jamais cette chaîne appelée entente cordiale, et qui pèse si lourdement sur notre politique? Et puisqu'il ne peut venir et ne viendra jamais de Londres que haine et jalousie, ne pourrions-nous pas trouver ailleurs des cœurs moins égoïstes? Est-ce que si l'on veut sérieusement reconstituer la Pologne catholique, cette œuvre, grande et glorieuse entre toutes, ne revient pas de droit aux deux grandes puissances catholiques, la France et l'Autriche? Est-ce que les cinq cent mille baionnettes de l'Autriche ne pèsent pas d'un autre poids dans la balance qu'une flotte anglaise croisant dans la Baltique pour n'y rien faire, témoin la fameuse expédition de sir Charles Napier? Qu'on se figure une alliance ayant pour avant-garde la Pologne, l'Autriche comme corps de bataille, la puissance armée française comme arrière-garde; que deviendrait et que pourrait la petite Prusse, ensermée dans ce cercle de fer? Mais que ne pourraient pas de pareilles puissances, de pareilles armées, combattant au nom de la civilisation, du droit et de la justice !

L'alliance franco-autrichienne, voilà le salut de la Pologne. En vain le demandera-t-on à Londres, et à la Révolution, à lord Palmerston et à Garibaldi. Ces gens-là sèment la ruine et l'anarchie; mais ils ne reconstituent pas, ils ne repèrent pas ! Et puis, n'ont-ils pas encore le Pontife suprême à renverser, l'Italie à piémontiser? Donc, pas d'illusions; la Pologne et les amis de la Pologne ne doivent compter ni sur l'Angleterre, ni sur le révolutionnarisme. Encore moins s'ont-ils en droit d'espérer une punition réelle entre elle et ses maîtres. L'ordre pourra renaître encore à Varsovie, mais le feu couvrera sous la cendre jusqu'à ce qu'une nouvelle étincelle fasse éclater la mine.

Mais l'Autriche, dirait-on, est elle-même complice du crime de 1772; elle détient en-

core un lambeau de la Pologne. Comment lui proposer une alliance, et, dans le cas où elle l'accepterait, ses prétentions ne seraient-elles pas exorbitantes, impossibles? La réponse est facile.

D'abord, on ne fait pas de grandes choses avec de petits moyens. Or, il est bien positif que l'Autriche ne s'affaiblira pas en cédant deux millions de sujets sans une large compensation. Voisine de l'empire russe, elle doit vouloir être forte en prévision de l'avenir, et la France et l'Italie n'ont pas moins besoin d'une Autriche puissante, capable d'arrêter l'empire russe, s'il tentait un jour de déborder sur l'Europe. La Bosnie n'est-elle pas la pour indemniser le sceptre des Hapsbourg? L'empire turc n'est-il pas là? La destinée de ces provinces est d'être russes un jour. Ne vaut-il pas mieux pour nous qu'elles soient annexées à une nation catholique? La Russie subit en ce moment une crise qui paralyse ses forces; son réseau de chemins de fer est loin d'être terminé; mais la crise passera, mais les railways se feront, et le jour où le Czar pourra transporter rapidement d'un bout de l'empire à l'autre ses hordes innombrables, les masses sur un seul point, que deviendra le Turc? Que deviendrait l'Autriche, si nous ne la mettions pas en état de soutenir le choc et d'attendre des renforts au besoin? Que deviendrait l'Allemagne, avec ses quarante souverainetés?

Quand, après la guerre d'Italie, l'empire d'Autriche semblait à la veille de se dissoudre, ce ne fut pas une de nos moindres surprises le voir la presse progressiste française célébrer sur tous les tons le triomphe du droit nouveau (la force), et acclamer la chute du dernier rempart de l'absolutisme. Nous admirons la prévoyance de ces messieurs et l'admirable laisser-aller avec lequel ils faisaient au nord les affaires de la Russie, au midi celles de l'Angleterre. Dans son délire révolutionnaire, pas un n'a eu l'idée, si simple pourtant, de se demander par quoi l'on remplacerait l'Autriche sur la carte de l'équilibre européen, par quoi et comment on arrêterait un nouveau Souverain, s'il lui prenait fantaisie de venir rendre visite au roi d'Italie, à la tête de deux cent mille cosaques, gens fort peu lettrés, ne lisant jamais le *Siecle* et l'*Opinion nationale*, et par conséquent peu versés sur le principe de non-intervention? Or, ces grands politiques n'hésiteraient pas encore aujourd'hui, s'ils le pouvaient, à révolutionner la Hongrie au nom du principe des nationalités, quitte à livrer pieds et poings liés, d'ici à un demi-siècle peut-être, nations et nationalités au knot des czars !

Révolutionner peut être une fort belle chose, mais ce n'est pas de la politique. Or, il serait temps de sortir du révolutionnarisme pour faire de la politique. Le bon sens indique que le chef de la situation est à Paris et à Vienne, nulle part ailleurs, et le gouvernement autrichien est trop éclairé, trop habile pour refuser la main que lui tendrait la France. On n'ignore pas, à Vienne, que cinq cent mille Autrichiens, appuyés sur cent mille Français, seraient maîtres de l'Europe.

XAVIER DE FONTAINES.

## On lit dans le Monde :

Le Saint-Père, dans son Allocution du 15 mars, s'est particulièrement occupé de trois pays : du Mexique, de la Pologne et de deux républiques de l'Amérique centrale. C'est dans la restauration religieuse, dans les progrès de la foi catholique, que Pie IX voit le remède efficace aux maux qui affligent ces pays; c'est là par conséquent qu'est le remède; le reste n'est que palliatif, et ce qui est vrai pour le Mexique pour la Pologne, pour l'Amérique centrale, est vrai pour tous les pays, pour l'Europe surtout, qui a tant de peine à recouvrer une tranquillité stable, depuis qu'elle a voulu chercher une autre base pour la société que la religion. Se renfermant dans la sphère des intérêts spirituels, le Pape, par le fait même, par la force des choses, indique la voie dans laquelle il faut entrer pour la plus grande prospérité des intérêts matériels. "Faites de bonne politique, et vous ferez de bonnes finances," disait un orateur de

nos anciennes assemblées; on pourrait dire avec autant de raison : Sauvegardez les intérêts spirituels, les intérêts moraux, et vous aurez la paix, vous aurez la stabilité des institutions, vous aurez l'influence et la puissance que donne l'union des esprits et des cœurs. C'est ainsi que l'Eglise travaille à sauver le Mexique de l'anarchie qui le ronge et qui nous a forcés à une intervention dont il est encore impossible de prévoir le terme; c'est ainsi qu'elle travaille à maintenir la nationalité polonaise et à rendre possible la résurrection de la Pologne, qui sera invincible lorsque, marchant comme un seul homme et débarrassée de tout mélange révolutionnaire, elle revendiquera ses imprescriptibles droits.

Un passage de l'Allocution pontificale mérite d'attirer plus spécialement l'attention. Parlant des concordats conclus avec les républiques de San-Salvador et de Nicaragua, le Saint-Père a dit : " Dans ces derniers actes, Nous avons eu soin d'exiger " et de statuer, avant tout autre stipulation " (*in primis volumus, ac statuimus*), que notre sainte religion serait absolument la " religion dominante, et comme la religion " propre de ces deux républiques (*sanctissima nostra religio dominari, ac veluti propria utriusque Republicae religio omnino esse debeat*). " Et le Saint-Père ajoute : " Il a été également stipulé que les droits " vénérables de l'Eglise catholique seraient " maintenus dans leur intégrité et dans " leur inviolabilité; que les évêques exer- " ceraient leur ministère sacré avec une " complète liberté;... enfin, que les " évêques et les fidèles de ces deux républi- " ques aient la faculté de communiquer " librement avec le Saint-Siège. " Ainsi, l'Eglise libre dans son action, l'Eglise catholique placée au-dessus des sectes, voilà ce que le Saint-Siège s'efforce d'obtenir par tout où cela est possible; voilà le principe, que les circonstances peuvent bien empêcher d'appliquer dans tel ou tel cas particulier, mais qui n'en est pas moins le principe. Il n'est pas inutile d'insister là-dessus, à une époque où l'on présente si souvent comme l'idéal à atteindre la liberté égale du bien et du mal, de la vérité et de l'erreur, de la vraie Eglise et de toutes les sectes qui usurpent le nom de religion. Le Saint-Siège repousse cette égalité; au vrai la liberté, à l'erreur la tolérance dans la mesure qui peut-être utile à la vérité; nous ne parlons pas des personnes, pour lesquels, quoiqu'il en ait dit, l'Eglise catholique s'est toujours montrée pleine de charité et de condescendance.

La défaite de Langiewicz et le vote du Sénat n'ont pas mis fin à la question polonaise. Cette question est plus vivante que jamais : les Polonais tiennent toujours, et l'Empereur déclare que la cause de la Pologne " est une cause chère à la France. " Il faut laisser à certains empressés le mérite qu'il réclament, de s'en remettre à la magnanimité du Czar et d'avoir les premiers prononcé le mot d'amnistie. Parler d'amnistie pour des hommes qui défendent une cause juste, c'est profaner ce mot. Les Polonais, comme autrefois les Vendéens, combattent pour leur religion, pour leur foyer, pour leurs droits reconnus de toute l'Europe; ils ont le droit à la justice, ils n'ont pas besoin de l'amnistie. Il peuvent la subir, ils ne peuvent l'accepter. Lorsque Louis XVIII proclama l'amnistie pour les Vendéens, il commit l'une des plus lourdes fautes qu'on puisse reprocher à la Restauration : amnistier les Vendéens, c'était déclarer qu'ils avaient eu tort de combattre pour combattre pour leur religion et pour leur roi, c'était déclarer que ce roi n'avait pas le droit d'être défendu par ses sujets : c'était abdiquer. Les Polonais n'abdiquent pas leur nationalité injustement opprimée; ils pourront être vaincus, écrasés, mais ils ne cesseront de croire à leur droit, et d'effrayer leurs oppresseurs par la menace permanente d'une nouvelle insurrection. C'est à la Russie de songer à cette situation : ses véritables intérêts sont de rendre justice à

la Pologne; si elle le fait, la Prusse suivra, et l'on sait que l'Autriche y est disposée.

Nous faisons les extraits suivants d'une correspondance adressée de Berlin à l'*Union* :

Tous les jours nous avons ici des nouvelles de l'insurrection polonaise, mais des nouvelles particulières, car on ne peut plus se fier aux bulletins officiels publiés des deux côtés de la frontière. Les rangs des patriotes grossissent à tout heure et avant peu le duché de Posen ne comptera plus dans sa population que son armée d'occupation, les femmes, les enfants, et les vieillards. Les affaires en dehors de celles qui alimentent ces rassemblements insolites de troupes sur un même point, les affaires sont nulles, la confiance est paralysée, et cette état de gêne se fait sentir jusque dans la Silésie où quantité de fabriques ont dû fermer faute de bras de matières premières et d'échange avec la Russie.

Cependant les Prusso-Polonais qui ont passé aux insurgés conviennent que dans le duché de Posen on a toujours respecté leur religion, mais ce qu'ils racontent des sacrilèges commis par les Russes est effrayant. Quand les opresseurs de la Pologne ne peuvent verser le sang de leurs esclaves révoltés et la révolte est leur propre ouvrage, ils s'en prennent aux gens inoffensifs, aux femmes et aux enfants, et même aux Eglises, car pour eux Dieu n'est que dans le schisme, et tout catholique romain est un impie dont le sang répandu est, selon eux, agréable à ce Dieu de paix et de miséricorde que les nations invoquent hélas ! dans la détresse.

Les environs de Kalitz ont été dernièrement le théâtre d'une de ces scènes de sauvagerie que la plume ne retrace qu'avec horreur. Un détachement de Cosaques, envoyé de la ville en reconnaissance, surprit les Polonais entre Sieradz et de Weidun, dans un village dont le nom m'échappe. Ceux-ci étaient au plus 120 hommes, les Cosaques comptaient 200 lances. La mêlée fut horrible, malheureusement les patriotes mal armés, fatigués et harassés par une marche de plus de 40 kilomètres au milieu des steppes, ne purent tenir rassemblement pour permettre à une bande considérable de faucheurs, qui les suivait à distance, d'arriver à leur secours.

Après une demi-heure d'un combat acharné, ils cédèrent au nombre, mais non sans avoir fait éprouver aux Russes des pertes sensibles, et ils se retirèrent en bon ordre. Pendant le carnage, les femmes, les enfants, les vieillards du village s'étaient rendus à la chapelle et imploraient, sous la direction d'un pauvre prêtre polonais, Celui qui seul qui peut sauver les nationalités. Les Cosaques, furieux de la résistance qu'ils avaient rencontrée dans ces hommes, se ruèrent dans la chapelle, sans même songer à mettre pied à terre; la lance en avant devant eux, à droite et à gauche, ils piquaient au milieu des cris les plus poignants ces malheureuses victimes qu'ils accusaient de priver leur Dieu contre le Père des Russes.

Le sang ruisselait dans le sanctuaire et faisait glisser les chevaux; deux des plus forcés arrivèrent ainsi au pied de l'autel... Le prêtre priait, le Saint-Sacrement levé vers le ciel... un coup de lance abat le symbole de la Rédemption qui est foulé aux pieds des chevaux et le prêtre, au moment où il se baissait pour éviter un sacrilège, est atteint d'un coup de lance dans les reins et va rouler sur les dalles ! Ce fut alors une orgie de sang et de profanations; on arrache les habits sacerdotaux du saint homme, pour en faire des housses aux chevaux... la modeste chapelle est mise à sac, les mourants achevés pour faire taire leurs cris... Un de ces misérables monte dans la chaire de vérité et entonne les prières des agonisants parodiées en langage soldatesque et... trente-deux cadavres attestent le passage des Russes dans la maison de Dieu ! Un sauve-qui-peut se fit entendre soudain : " Les faucheurs arrivent !

Le pôle-mêle est à son comble, mais cette fois c'est la fuite des Moscovites qui l'occasionne... Les Russes étaient déjà bien loin, quand on sut que l'alerte avait été donnée par un patriote blessé qui, exaspéré des impiétés des Cosaques, imagina ce moyen pour en débarrasser le village. Je tiens ces détails d'un témoin oculaire.

## Nous lisons dans l'Union :

Qu'a fait la commission parlementaire du brigandage ? Un rapport. Notre correspondant de Turin, qui se tient pour bien informé, estime que ce rapport ne contient rien qui ne soit déjà parfaitement connu, et surtout qu'il n'indique pas les moyens d'en finir avec l'insurrection. C'est aussi ce que pensent les journaux même ministériels de Naples, qui reprochent aigrement à la commission d'avoir négligé les avis de la presse. La correspondance de l'*Indépendance belge* ne témoigne pas non plus d'une confiance bien robuste dans les commissaires du Parlement : " La commission du brigandage, revenant de sa tournée, dit bien que le fleau n'est pas si cruel qu'on le fait, et que, en additionnant tous les chiffres qui marquent l'effectif des bandes organisées, on n'arrive pas à un total de deux cents hommes. Je le veux bien, mais qu'est-ce que les bandes organisées ? Caruso, Crocco, Schiavone, n'ont peut-être aujourd'hui que vingt hommes avec eux; ils en auront deux cents de main, après-demain une dizaine, cinq cents demain prochain, pas un dimanche. Combien étaient-ils l'autre jour près de Venosa, en Basilicate ? On l'ignore, mais tombant tout à coup sur dix-sept chevaux-légers de Saluces, ils en ont tué quatorze, y compris l'officier qui les commandait. C'est le second fait pareil arrivé dans la quinzaine. Et nous sommes encore dans la mauvaise saison des brigands. " Cette affaire de Venosa est celle que nous avons racontée, il y a deux jours. Le *Messenger du Midi* en publie à son tour une relation qui termine par ces mots : " Ceci est une bravade à l'adresse de la commission du brigandage. " Pauvre commission ! Les Piémontais eux-mêmes la raillent et la bafflent ! Quoique la France politi-

que ne la nomme pas, il est impossible de ne pas penser à elle en lisant le passage suivant d'une lettre d'Italie publiée par ce journal : " En dehors de Naples, tout le pays est littéralement au pouvoir des brigands. Ils ne sont pas très nombreux; mais leurs petites bandes disséminées de tous côtés trouvent de l'appui près des paysans, qui se réunissent même à eux lorsqu'il y a quelque coup de main à exécuter. Le plus grand nombre de ce qu'on appelle les brigands sont des bandes royalistes, qui n'attaquent que les partisans de Victor-Emmanuel; mais il y a aussi beaucoup de malfaiteurs qui profitent de l'occasion pour piller et arrêter tout le monde. Les propriétaires ne peuvent plus aller visiter leur domaine, et on n'ose plus faire circuler les marchandises sur les routes. " — *Renault*. — Le correspondant est d'avis que le moindre secours donné aux brigands suffirait pour forcer à la retraite les soldats de Victor-Emmanuel. " Si l'Italie est laissée à elle-même ajoute-t-il, il est possible que cette situation se prolonge pendant un temps indéfini. " Et voici de son aveu, quelles en sont dès à présent les conséquences : " Le pays se démoralise chaque jour davantage; des haïres terribles naissent de ces luttes sanglantes qui désolent le royaume; les paysans prennent l'habitude de piller; l'esprit d'insubordination pénètre partout, et si cela dure longtemps, le gouvernement, quel qu'il soit, aura à rétablir l'ordre dans ce malheureux pays, y rencontrera autant de difficultés que le roi Victor-Emmanuel. " C'est ainsi que l'annexion procède à la régénération de l'Italie !

La Correspondance de Rome donne les renseignements suivants sur les œuvres entreprises par des congrégations religieuses de femmes dans l'Amérique du Nord :

" Les Sœurs de Charité, désignées communément sous le nom des Sœurs grises, et dont la maison-mère est à Montréal, dans le Canada, ont fondé cinq importants établissements dans le diocèse de Saint-Boniface, au territoire de la baie d'Hudson. En 1844, le premier Evêque de Saint-Boniface demanda quatre religieuses pour fonder un hôpital. Après des épreuves de tout genre, cette maison a grandi considérablement et est devenue une source de bénédictions dans ces contrées encore à demi païennes. Elle est aujourd'hui le centre de tous les établissements présents et futurs de l'immense territoire de la baie d'Hudson. Dans la partie la plus occidentale, non loin des Montagnes-Rocheuses, à quatre cents lieues de Saint-Boniface, un établissement a été fondé en 1859; un autre a été commencé en 1860 dans le nord, à trois cent cinquante lieues de Saint-Boniface. Les Sœurs grises font l'école aux jeunes filles et soignent les malades dans les hôpitaux. C'est une grande leçon pour les Indiens infidèles. A Montréal, les Sœurs grises ont l'hôpital-général, qui renferme plus de cinq cents personnes, et deux orphelinats, l'un pour les orphelins d'origine française, et l'autre pour celles qui sont d'origine irlandaise. Le nombre des pauvres qu'elles visitent dans une partie de la ville s'élève à plus de trois mille. En 1847, lorsque près de cent mille émigrés irlandais aborderont à Montréal, la plupart déjà atteints d'une cruelle épidémie, les Sœurs grises furent les premières à voler à leur secours : sept d'entre elles eurent le bonheur de mourir victimes de leur charité, sans que leur perte pût ralentir la sainte ardeur de leurs compagnes. Instituées en 1738 par une pieuse veuve, Mme de Youville, dont la vie a été publiée dernièrement, les Sœurs grises ont obtenu du Saint-Siège les éloges qu'elles méritent, dans un décret du 7 janvier 1862.

" Outre les Sœurs grises, le diocèse de Montréal possède les maisons-mères de cinq congrégations de religieuses dévouées à l'instruction des filles et au soin des malades.

" 1. Les Sœurs de Notre-Dame existent dans plusieurs diocèses de l'Amérique du Nord. Elles ont été fondées par la *Sœur Bourgeois*, dont la vie a été publiée; l'introduction de sa cause de béatification a été demandée au Saint-Siège dans ces derniers temps. Les Sœurs de Notre-Dame se consacrent à l'éducation des filles et possèdent des pensionnats et des écoles. Cette Congrégation est très nombreuse.

" 2. Les Sœurs de la Providence existent depuis 1841 et ont pour but le soin des malades. Elles dirigent l'asile de la Providence, établie à Montréal pour les femmes âgées et infirmes. Prisons, hôpitaux, orphelinats, distribution des secours aux pauvres, aucune de ces œuvres ne rebute leur zèle.

" 3. Les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, quoique nouvellement fondées, se sont prodigieusement multipliées. Elles ont pu établir plusieurs maisons dans l'Orégon, où elles rendent d'utiles services.

" 4. Les Sœurs de Sainte-Anne, qui s'occupent aussi de l'instruction des filles, ont pris un grand accroissement depuis peu d'années. On leur a assigné les maisons de la grande île de Vancouver, où elles font un très grand bien.

" 5. Les Sœurs de la Miséricorde, établies depuis une quinzaine d'années, ont ouvert des hospices pour accueillir les filles infortunées qui sont en état de grossesse. Elles ont contribué à la conversion d'un grand nombre de ces pauvres filles, et ont empêché une multitude d'infanticides.

" Les maisons-mères des six congrégations que nous venons de nommer existent dans le diocèse de Montréal. Il y a aussi des religieuses du Sacré-Cœur pour l'éducation; du Bon-Pasteur pour la conversion des filles de mauvaise vie; des Hospitalières de Saint-Joseph pour le soin des malades dans les hôpitaux.

## Scenilleton du Courrier du Canada.

DU 17 AVRIL 1863.

## DEUX HISTOIRES DE JESUITES. (\*)

On me les a racontées toutes deux, il n'y a pas huit jours. Je veux vous les redire, sans y changer un iota.

1.

## De l'influence de la Gendarmerie sur les vocations religieuses.

Le théâtre représente les boulevards d'une grande ville, disons Angers. C'est le matin. Un voyageur vient de descendre du chemin de fer. Il est fort pâle et semble fort agité. Il a passé la nuit en wagon, ce qui n'est pas fait précisément pour donner des couleurs. Mais évidemment quelque chose de plus sérieux le tourmente que le souvenir d'une nuit blanche. Il se promène sans paraître savoir où il va. Il fait cent pas dans la direction de la ville, puis il rebrousse chemin vers l'embarcadere. L'enfile la rue qui mène à la cathédrale; mais à peine est-il aux premières maisons qu'il se jette sur sa gauche dans une ruelle étroite; cinq minutes après, il est tout étonné d'aboutir à la campagne.

Il revient encore une fois en arrière, et le voici de nouveau sur les boulevards.

(\*) Ces deux histoires, parfaitement authentiques, sont tirées du *Bulletin de l'Association catholique de saint François de Sales*, pour la défense et la conservation de la foi. (Nos. de janvier et février 1863.)

" La nuit porte conseil," dit le proverbe. Mais il y a des conseils de diverses sortes. Celui que notre voyageur avait reçu de la nuit dernière était d'une sorte diabolique. Jugez-en plutôt.

Karl \*\*\* est un officier de marine des plus distingués. Capitaine de vaisseau, commandeur de la Légion-d'Honneur, la poitrine chamarrée de toute sortes d'ordres étrangers, il a, — ce qui vaut mieux encore, — au fond de cette poitrine si bien dorée, un cœur droit et une âme vraiment chrétienne. Il ne croit pas que, pour être un bon marin, il faille être un sacrifiant, ni que l'amour de Dieu soit une chose dont on doive jamais rougir. Quand il est à bord, ses hommes le vénèrent comme un empereur et l'aiment comme un père. On fait la prière du matin et du soir sur son navire, et ni lui ni les siens ne bouderont devant l'ennemi. Ils l'ont bien fait voir, ces années dernières, à Bomarsund et dans les mers du Chine.

Revenu en France tout récemment, et en attendant qu'il soit contre-amiral, — ce qui ne peut lui manquer, — Karl \*\*\* qui est garçon, a été saisi d'une singulière idée.

Sur la mer, sans doute, on est bien près de Dieu, et notre capitaine n'est pas de ceux à qui une belle nuit étoilée ou une furieuse tempête ne parlent pas des choses de l'autre vie. Mais les embarras du commandement ne lui laissent guère de loisir que juste ce qu'il fallait pour saluer, deux fois le jour, son Créateur, et pour élever souvent, — surtout au moment du danger, — son âme vers le ciel.

Depuis qu'il est à Paris, les affaires et les relations de famille et d'amitié l'ont tellement absorbé, qu'il ne s'appartient guère plus à lui-même que lorsqu'il était en plein Océan.

L'idée singulière dont j'ai parlé était donc celle-ci : — " Je devrais bien prendre huit jours, se disait Karl, pour faire une retraite chez les Jésuites. "

Karl avait vu les Jésuites à l'œuvre, à Shang-Haï; il les avait rencontrés jusque dans les provinces les plus reculées du Céleste-Empire. Et leur courage sous le feu de l'ennemi, leur persévérance d'énergie parmi les fatigues et les difficultés de tout genre de l'apostolat, l'avaient rempli d'une admiration enthousiaste pour les fils de saint Ignace.

Donc il se disait : Si je faisais une retraite chez les Jésuites ! Cela serait pour mon âme, dévorée jusqu'ici par tant de soucis humains, un salutaire repos, un repos fécond aussi. Je sortirais de chez ces bons Pères plus fort pour les luttes qui me restent à traverser, moins indigne de servir Dieu et mon pays dans cette belle carrière de la marine, où j'espère bien vivre et mourir.

Cette pensée s'était emparée de l'esprit de notre homme avec une telle ténacité, qu'il y avait vu la voix de la conscience, la voix de Dieu.

Quand Dieu parlait, Karl n'avait pas l'habitude de marchander son obéissance.

Il avait donc pris le train *express* de 10 heures 40 minutes du soir, comptant bien ne faire qu'un somme de la gare d'Orléans au *Jésus* d'Angers.

Il avait compté sans le diable, lequel,

dès la station de Choisy, lui tint à peu près ce langage : — " Mais, mon ami, tu n'y songes pas ? Que vas-tu faire dans cette jésuitière ? Est-ce que tu ne t'es pas habillé, dès l'enfance, à te mégarer, au fond de ton cœur, un sanctuaire dont le recouvrement vaut tous les cloîtres de la terre ? Ta conscience est donc bien chargée, qu'il te faille aller si loin pour la soulager ? Que ne faisais-tu cette retraite, s'il t'en fallait une absolument, à Paris, chez toi, en prescrivant tout bonnement à Valentin, ton valet de chambre, de ne pas laisser entrer un chat dans ton entresol de la rue Neuve-de-Luxembourg ? Et puis surtout... "

Satan insistait sur cet argument, — tu ne les connais donc pas, ces Jésuites ! Faut-il donc t'apprendre que leurs demeures sont comme l'autre du lion : on sait qui y entre; mais qui en sort, c'est autre chose. Tu seras leur proie, mon ami. Ils flairent en toi l'homme riche, influent, le marin renommé déjà, qui ferait honneur à la Compagnie. Ils t'entortilleront si bien que du retraitant ils feront, sans la moindre transition... un novice. "

Une fois sur ce chapitre, Bézélouth, qui est rusé, disert et infatigable, ne tarit pas un instant,.... si bien qu'en arrivant à destination, Karl ne savait plus du tout à quoi se résoudre.

Après tout, une retraite, et spécialement une retraite chez les Jésuites, n'était pas une chose absolument nécessaire à son salut.... Ces réflexions qui l'avaient occupé depuis Choisy avaient bien, il fallait le reconnaître, leur côté

sensé. Et si ces bons Pères allaient le faire entrer, contre son gré, dans la nasse, ne se repentirait-il pas toute sa vie d'avoir persévéré dans son sot projet ?

— Allons, c'est une affaire entendue, se dit-il tout à coup, les bons Pères n'auront pas ma visite pour cette fois.... Je m'en vais tout simplement reprendre le train prochain, et je ferai ma retraite, s'il y a lieu, à ma paroisse.

A peine cette résolution était-elle arrêtée, que Karl se sentit en proie à un secret remords. Sans doute, il n'avait reconnu ni les cornes, ni les pieds fourchus de Satan chez son ingénieux interlocuteur de la nuit; car il lui eût dit tout de suite le *valde retro*. Mais il se disait tout bas que ces suggestions avaient quelque chose de louche, et que si le parti de repartir après avoir à peine touché les barres n'était pas décidément et évidemment coupable, il était encore moins héroïque.

De ces oscillations de la pensée résultaient de nouveaux voyages en diagonale et en zig-zag, des temps d'arrêt soudains suivis de marches précipitées, un front de plus en plus soucieux, un visage crispé, tout un ensemble d'allures et d'attitudes qui trahissaient une conscience troublée.

Tout cela pouvait donner à penser à ceux des gardiens de la morale et de la sécurité publiques que le hasard ou leur consigne eussent amenés à cette heure matinale, sur le boulevard en question.

Justement, deux gendarmes qui venaient d'arrêter un ivrogne et que celui-ci avait accablés de quolibets, de coups

de pieds et de divers projectiles gluants, — tels que des œufs à demi couvés et des pommes pourries, — deux gendarmes, dis-je, que ces mauvais traitements avaient tant soit peu agacés et rendus plus sensibles à la moindre apparence de délit, débouchèrent de la rue Saint-Jacques sur le boulevard, au moment où, las de tant de combats intérieurs, Karl se frappait la tête en s'écriant : " Le sort en est jeté, " et prenait, pour la troisième fois, sa course du côté de la gare.

Pandore et son acolyte eurent bien vite rejoint le coureur, et, se mettant en travers de la route, lui adressèrent, d'une voix tonnante, les mots sacramentels : — Voyageur, vos papiers !

Les chemins de fer ont rendu très rares de semblables invitations, et Karl crut à une mauvaise plaisanterie.

— Quels papiers ? dit-il.

— Votre passeport.

— On ne porte plus de passeport. D'ailleurs, je suis officier de la marine impériale, capitaine de vaisseau. J'arrive de Chine.

— Possible. Mais la preuve ? On ne revient pas de Chine à Angers sans avoir dans sa poche quelque pièce constatant son identité : un livret, un portefeuille, une bande de journal, des cartes de visite.... Vous ne possédez rien de tout cela ?... D'ailleurs, vous avez la mine dé faite de quelqu'un dont la conscience n'est pas beaucoup plus en règle que les papiers.... Qu'est-ce que vous faites sur le boulevard, à une pareille heure ?

Le pauvre Karl commençait à trouver sa position ridicule. Ce bon gendarme

" Dans les possessions anglaises du nord de la Chine, à Hong-Kong, à Saigon, à Macao, l'on trouve les *Seurs de Saint-Paul*. Elles ont quelques établissements dans les Antilles. Cette congrégation, fondée en France en 1700, supprimée par la révolution de 1789, rétablie en 1802, a un double but, l'éducation des filles et le soin des malades. La maison-mère est en France, dans le diocèse de Chartres; le nombre des religieuses est environ d'un millier.

" Elle a donné naissance à une nouvelle Congrégation des *Seurs de Saint-Paul*, qui existe en Angleterre. En 1847, deux religieuses furent envoyées par la maison de Chartres; on les avait demandées avec l'intention de fonder en Angleterre une communauté semblable à celle de France, indépendante quant au gouvernement. Arrivées à Bemburg l'année suivante, les deux Seurs commencèrent aussitôt leurs œuvres de charité, savoir: l'instruction des pauvres et le soulagement des malades. Après deux ou trois ans d'épreuves, plusieurs novices se présentèrent, et la Providence offrit, pour siège de la maison-mère, un ancien hôpital catholique, qui, avant le protestantisme, était dédié à saint Jean-Baptiste. La Congrégation anglaise de Bemburg compte aujourd'hui vingt-six établissements disséminés dans sept diocèses."

#### A NOS LECTEURS.

L'administration du *Courrier du Canada* a envoyé un montant de compte à un assez bon nombre d'abonnés: nous prions instamment tous ceux de nos abonnés auxquels cette demande a été adressée d'y faire droit dans le plus court délai possible.

#### CANADA.

QUEBEC, 17 AVRIL 1863.

#### Les Chambres.

Séance de mercredi.

Mercredi, une importante mesure, le projet de loi relatif aux écoles séparées, est venu rompre la monotonie des séances du Conseil Législatif.

La motion de l'Hon. McCrae proposant la seconde lecture du projet de loi en question a provoqué une discussion solennelle qui s'est prolongée assez longtemps et à laquelle ont pris part bon nombre de membres.

M. McCrae, en proposant la seconde lecture de la mesure a plaidé chaudement la cause des catholiques haut-Canadiens.

M. Donald McDonald, qui lui a succédé, en qualité de second de la motion, a, lui aussi, pris noblement la défense des droits des catholiques haut-Canadiens. Nous devons, a-t-il dit en terminant son éloquent improvisation, nous devons nous élever au-dessus des clameurs du moment, et discuter cette question avec un esprit d'équité et de vérité. Cette mesure est-elle équitable? voilà ce que nous devons nous demander. Est-elle juste? Elle est juste pour les catholiques et elle n'est pas injuste pour les protestants; et cette chambre doit s'élever au-dessus des influences démagogiques et de parti qui cherchent à s'emparer de cette question.

Au nom des catholiques du Haut-Canada, nous remercions M. McDonald des nobles paroles qu'il a eu le courage de prononcer en leur faveur; elles décèlent en lui un homme qui se met au-dessus des préjugés de castes et qui veut être honnête en dépit des crailleries de fanatiques constituants.

MM. McMaster et Alexander qui ont ensuite pris la parole, se sont prononcés tous deux contre la mesure. M. McMaster paraît redouter fort la colère

était dans son droit. Toutes les apparences étaient pour le brigadier contre le capitaine. Mais comment celui-ci oserait-il raconter à celui-là l'histoire de sa retraite et de ses hésitations? D'ailleurs, l'histoire ne le croirait pas.

Pandore, pourtant, de son côté, avec ce flair de l'homme qui a l'habitude de la maille à partir avec des coquins, ne pouvait s'empêcher de trouver Karl porteur, — à défaut de papiers, — d'un *facies* vraiment honnête. Tout en ayant envie de l'arrêter, il eût voulu découvrir un motif suffisant de le laisser aller.

— Mais enfin, reprit l'autorité, ou se recommande de quelqu'un. Vous n'avez pas précisément l'air d'un gibier de potence, ni même de police correctionnelle. Si vous êtes venu ici, c'est évidemment que vous y avez quelque affaire. Et vous n'y connaissez personne!

Une idée traversa l'esprit de Karl. — Ah mais si, vous avez raison. J'ai là une lettre pour M. le supérieur de la maison des Jésuites d'Angers.

— S'il vous réclame, vous êtes un homme sauvé. En marche donc pour la maison des Jésuites! Il y a longtemps que nous parlentons...

Force fut à Karl de traverser presque toute la ville, escorté de ces deux honnêtes tricornes... Il se consolait en pensant que le jour commençait seulement à poindre, qu'il y avait bien peu de chances, pour que, dans ce pays où il n'avait jamais mis les pieds, quelqu'un le reconnût avant six heures du matin. Et puis, c'était là une solution au moins et une fin à ses incertitudes.

de ses constituants, car la raison qu'il a donnée de son opposition au projet de loi est la promesse qu'il a faite à ses électeurs de ne pas l'appuyer.

M. Alexander, lui, a dit que c'était dans l'intérêt même des catholiques qu'il votait contre la mesure, puisque dans son opinion, les catholiques retireraient plus de mal que de bien de la multiplication des écoles séparées. M. Alexander aurait mieux fait de voter silencieusement que de chercher à motiver son antagonisme par une aussi pauvre raison.

MM. Ross, Blair, Sir E. P. Taché parlèrent à l'appui de la mesure. Je suis, a dit Sir E. P. Taché en terminant son discours, je suis un homme de parti, mais avant tout je suis catholique; et lorsqu'une question de ce genre, touchant aux plus chers intérêts des catholiques, est agitée, je me crois tenu de dire que la liberté avec laquelle les protestants ont été traités dans le Bas-Canada a été payée d'un bien faible retour dans le Haut-Canada.

MM. Atkins et Christie se sont prononcés contre la mesure et ont essayé de motiver, dans de longs discours, leur opposition:

Puis la motion fut mise aux voix et adoptée sur la division suivante:

Pour: — Hon. MM. F. Blair, McDonald, Tessier, Boulton, Malhot, Dessaulles, Bureau, Le Tellier de St. Just, Lemieux, De la Terrière, McCrae, Armand, J. Duchesnay, E. Duchesnay, Guévremont, Baby, Panet, Cameron, DeBeaujeu, Hamilton, (Kingston) Ferrier, Shaw, Leslie, Moore, Allan, Sir E. P. Taché, Masson, Perry, Armstrong, Matheson, Hamilton, (Inkerman) Crawford, Ross, Belleau, Olivier, Archambeault, Proulx, Renaud, Cormier, Lacoste.

Contre: — Hon. MM. Alexander, Blake, Leonard, Jeffrey, Smith (Harmannus), Atkins, McMaster, McMurrich, Walker, Christie, Seymour, Bennett, Skead, Fergusson, Boulton.

Il appartenait par cette division que douze conseillers Haut-Canadiens ont voté pour la mesure et quatorze contre. Un seul conseiller Bas-Canadien, M. Harmannus Smith, a voté contre.

Pendant tout le cours de la discussion sur la motion de M. McCrae, un silence religieux a régné dans la salle. Pas d'interruptions, pas de causeries. Tout le bruit qu'on entendait était l'écho affaibli des *hear! hear!* et des clameurs de la Chambre d'Assemblée, qui parvenait jusqu'à la salle du conseil. On eût dit que, dans cette circonstance, le conseil s'était étudié à faire ressortir d'avantage le contraste frappant qui existe entre les passibles et solennelles discussions de la Chambre Haute et les tumultueux et bruyants débats de la Chambre Basse.

La séance de mercredi dans la Chambre d'Assemblée, quoique relativement courte, a été bien remplie. Bon nombre de projets de loi ont passé à leur seconde ou troisième lecture, les uns après discussion, les autres sans opposition.

Le projet de loi de M. O'Halloran a eu les honneurs d'une discussion animée. Sur motion proposant la seconde lecture du projet, M. Rose a proposé qu'il ne fut lu pour la seconde fois que dans trois mois. Après un long débat, égayé d'interruptions et de réparties badines, la motion de M. Rose fut mise aux voix et adoptée sur un vote de 64 voix contre 40.

An moment où ce vote venait d'être donné, l'hon. premier ministre rentrait dans la salle et était reçu aux acclamations dérisoires de l'opposition, qui voulait lui faire expier l'expédient auquel il avait eu recours pour se dispenser de voter. M. J. S. McDonald repoussa énergiquement l'intention qu'on attri-

— Il faut croire que Dieu tient bien à ce que je fasse cette retraite, se disait-il en chemin, puisqu'il me fait, à cet effet, éprouver par la gendarmerie. Ces affreux Chinois que je menais tantôt battant, quand ils se permettaient de traiter nos nationaux avec un peu trop de sans-gêne, qu'ils iraient de bon cœur en me voyant ainsi conduit, comme un malfaiteur, à travers les rues d'une ville française!

On ne rencontra presque personne, bien que le trajet fut long, et que Pandore, de ce non content, parut prendre un malin plaisir à l'aller. Un ou deux apprentis, qui se rendaient à leur atelier, se contentèrent de dire, en apercevant le pauvre Karl et ses deux compagnons:

— Tiens, en voilà un qui n'a pas attendu l'aurore pour faire un mauvais coup!

— Tais-toi donc, dit l'autre. Tu ne vois pas que c'est un ivrogne qui a été ramassé dans quelque fosse! Ça a passé la nuit à boire. Vois comme c'est pâle!

Arrivés chez les Jésuites, on n'eût pas besoin de faire lever le supérieur. Il était six heures du matin: la journée du Jésuite commence à quatre. Seulement il fallut attendre que le bon religieux eût dit sa messe.

On lui remit alors cette lettre, qui était la dernière planche de salut de notre pauvre héros.

Le supérieur accourut, et prenant Karl par les deux mains:

— Comment! c'est vous, cher Mon-

buait à son absence, et appela en témoignage M. O'Halloran.

Un projet de loi de M. Jackson, relatif aux serments et déclarations eut le même sort que celui de M. O'Halloran. Un amendement proposant le renvoi à trois mois fut adopté sur une division de 49 voix contre 29.

En réponse à une interpellation de M. Galt, le ministre des finances a dit qu'il soumettrait très prochainement le budget à la Chambre.

En réponse à une interpellation de M. Caron, M. Sicotte a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'accorder une aide pécuniaire à la banque de Crédit Foncier proposée, et que tout ce qu'il pouvait faire était d'aider à la passation d'une bonne loi pour assurer l'établissement de la banque en question.

Les comités spéciaux chargés des contestations d'élection pour les comtés de North-Oxford et de South Leeds, ont donné mercredi leur verdict final, qui déclare d'abord élus MM. McDougall et Tett, les deux membres siégeant pour les deux comtés ci-dessus.

M. J. O'Connor le nouveau membre pour le comté d'Essex a pris son siège en Chambre mercredi. Il a été introduit par MM. McDonald et Carling.

Le nouveau député qui appartient à l'opposition est, dit-on, catholique. Sera sans doute aussi libéral que son prédécesseur, M. Rankin, qui sur la question des Écoles Séparées et sur celle de la représentation basée sur la population s'est constamment montré l'ami des Catholiques et des Canadiens-Français.

La Chambre s'est ajournée à 11 heures moins dix minutes.

#### Stance de jeudi.

Le Conseil Législatif s'est formé, jeudi, en comité général sur le projet de loi relatif aux écoles séparées et a rapporté la mesure sans amendements.

Quelques projets de loi ont été lus pour la seconde fois.

Le conseil s'est ajourné après une courte séance.

Rien d'important ne s'est passé dans la séance de jeudi de la Chambre d'Assemblée.

An commencement de la séance, une motion de M. Robitaille demandant la production d'une copie d'un livre tenu dans le département des travaux publics, a rencontré une forte opposition de la part du gouvernement. A l'opinion du gouvernement, la motion était inopportune et créait un précédent dont on pourrait abuser.

Après d'assez longs pourparlers, M. Robitaille consentit, à la suggestion de M. Sicotte, à amender sa motion de manière à ne la rendre applicable que pour le comté de Bonaventure. La motion telle qu'altérée fut alors adoptée.

Un projet de loi de M. Morrison, pour amender la loi des taxes dans le Haut-Canada, a éprouvé le même sort que le projet de loi de M. O'Halloran, à la séance de mercredi. Après de longs débats, une motion de M. Donald A. McDonald, proposant l'ajournement à six mois, a été adoptée sur un vote de 57 contre 44.

M. Powell pour éviter le renvoi de son projet de loi relatif aux mesureurs de bois aux calendes grecques, a dû le retirer pour le moment.

La seconde lecture d'un projet de loi de M. Jackson relatif aux taxes et ventes dans le Haut-Canada a été ajournée, à la demande d'un grand nombre de députés qui ont suggéré de soumettre préalablement la mesure à un comité spécial.

La Chambre s'est ajournée à onze heures et quart.

sieur, lui dit-il, du ton le plus affectueux, vous dont nos Pères de Chine nous ont si souvent parlé et qui leur avez été, en tant de rencontres, d'un si puissant secours!

— Oui, répondit Karl en souriant, c'est moi; et à mon tour je viens vous prier de me tirer d'un embarras qui n'est pas mince.

Et il se retournait, et il montrait les gendarmes qui étaient restés un peu en arrière et que le Père n'avait pas aperçus d'abord, tout entier qu'il était à la joie de voir le capitaine.

Karl continua.

— Ces Messieurs m'ont rencontré sur le boulevard. Ils m'ont trouvé si mauvaise mine et mes papiers si peu en règle, — le fait est qu'ils se réduisaient à cette lettre, — que, si vous ne me réclamez, il me conduisent droit au violon.

Le Père n'hésita pas, comme bien vous pensez, à se porter garant pour le capitaine, et les gendarmes de s'en retourner, en faisant à l'un et à l'autre force excuses.

Le capitaine voulut leur donner à tous deux une cordiale poignée de main.

— Vous êtes de braves militaires, leur dit-il, et vous pouvez vous vanter de m'avoir rendu, sans le savoir, un fameux service.

Karl lui-même ne mesurait pas l'étendue de ce service.

Le Père rit beaucoup quand il sut par suite de quelles tergiversations Karl, au lieu d'aller droit au *Seus*, avait fini par

C'est aujourd'hui un des jours de la semaine réservés à la discussion des mesures du gouvernement. Nous avons lieu de croire que bon nombre de mesures ministérielles seront introduites à la séance d'aujourd'hui.

#### L'affaire Aylward.

(Voir les Nos. des 23 et 27 mars, 1er, 6, 10, 13 et 15 avril.)

Dans notre article d'avant-hier, il s'est glissé, vers la fin du premier et du plus long des deux extraits textuels de la déposition du jeune Munro, une erreur de typographie assez grave pour qu'il nous paraisse utile de la rectifier ici. Voici en effet ce qu'on lit: "... Je ne vis plus alors le défunt ni la prisonnière avant de m'être retourné après avoir ramassé le pistolet;" tandis qu'il faut lire: "... Je ne vis pas alors le défunt ni la prisonnière avant etc." Le mot *plus*, ainsi mis par erreur à la place de *pas*, change singulièrement, on le comprend du reste, le sens de la phrase.

Cette rectification faite, nous reprenons la suite de notre raisonnement.

Après tant de contradictions, d'invéraisemblances et d'impossibilités que nous avons reconnues dans la déposition du jeune Munro, il serait assurément fastidieux de s'arrêter plus longtemps sur cet incroyable témoignage pour en faire ressortir jusqu'à la dernière toutes les absurdités: nous comprenons l'impatience du lecteur et nous-même avons hâte de finir; toutefois qu'on veuille bien nous permettre encore une ou deux remarques, et ce seront les dernières.

Et d'abord rappelons-nous bien le récit même du jeune Munro:

Le prisonnier Richard mit la main droite dans sa poche et en tira un pistolet. Le défunt le lui fit voler de la main en disant de le ramasser. — Je lui demandai où il était? — Derrière-toi, répondit-il. J'allai le chercher, et l'ayant trouvé, je me relevai en le tenant dans ma main. Je le ramassai à 11 à 12 verges de l'endroit où le défunt le fit voler de la main du prisonnier Richard. Lorsque je me relevai, le prisonnier était près de moi, son fusil à l'épaule gauche et me tenant en joue. Je me jetai à ses pieds, sur mes genoux. Il fit un pas en arrière, fit feu et m'atteignit au dos, au-dessus de l'épaule gauche. J'étais à genoux et penché en avant. Je me sauvai immédiatement à la maison. Le fusil était chargé à grenailles (*cat lead*) — vingt-six grains furent retirés de ma blessure.

Ce qui frappe ici tout d'abord, à simple lecture et sans plus ample réflexion, ce n'est pas seulement l'invéraisemblance, c'est l'absurdité même du récit.

Un homme reçoit à bout portant un coup de fusil sans que cela tire aucune conséquence.

Le plomb, respectueux et inoffensif, va se loger dans son corps avec toutes les attentions possibles et de façon à ne lui causer aucune espèce de désagrément.

En vérité, s'il était permis de rire, en matière aussi grave, on dirait que ce garçon là a des grâces d'état.

Ce n'est que de la grenaille de plomb, dira-t-on! Ceux qui en parlent avec tant d'aisance font bien voir qu'ils n'ont jamais manié un fusil de leur vie.

Tirez avec de la grenaille de plomb: à 50 pas, l'effet sera terrible; à 10 pas, le coup fera balle, et vous voulez qu'à bout portant l'effet soit insignifiant!

Dans la situation respective des parties, le jeune Munro étant à genoux et penché en avant, atteint d'ailleurs, comme il le dit, au dos, au-dessus de l'épaule gauche, le coup devait porter dans la région du cœur, et Alexander Munro devait tomber foudroyé.

Or, non seulement il ne tombe point foudroyé, mais il se lève précipitamment et se sauve à belles jambes dans sa maison.

tomber dans les mains soupçonneuses de Pandore.

— Le doigt de Dieu est là, mon cher enfant, dit-il au capitaine. Voici la première fois, du moins, à ma connaissance, qu'un retraits nous est amené par la force publique. Qui sait? Celui qui dirige toutes choses, les moindres démarches du premier gendarme aussi bien que le reste, celui-là sans doute a quelque dessin sur vous.

Il se fait d'étranges clartés dans une âme pendant une retraite.

Karl n'était pas venu pour être éclairé sur sa vocation. Le chemin était tout tracé devant lui: continuer à faire ce bien qu'amène toujours avec elle la vie profondément chrétienne d'un homme placé dans la haute région de la société.

Et pourtant, dès le second jour, l'idée de rester parmi ces Jésuites auxquels le bon Dieu avait dû l'amener de force, cette idée ne le quittait pas...

Karl n'a pas quitté le noviciat d'Angers. Il se destine, — on plutôt ses supérieurs le destinent — aux missions de Chine, ce pays qu'il connaît si bien. Il aime à raconter la douce violence que Dieu lui fit et les moyens extra-parlementaires que la Providence ne craignit pas d'employer pour vaincre ses hésitations. Il s'intitule lui-même: "Jésuite par la grâce de Dieu..." et des gendarmes."

EUO. DE MARGERIE.

(La seconde histoire au prochain numéro.)

Et comme tout doit être surprenant, dans cette affaire, Richard Aylward qui devait à ce moment être dans le plus haut degré de surexcitation, non seulement ne songe point à l'empêcher de se relever et à l'abattre à coups de crosse, mais il ne songe pas même à le poursuivre.

Mais enfin, dira-t-on, ne lui a-t-on pas retiré vingt-six grains de plomb?

Qui donc affirme cela? — Alexander Munro. Le même qui tout à l'heure vous disait qu'il marchait *côte-à-côte* avec son père et Aylward, et qui, deux minutes après, oubliant ce qu'il vient de dire, nous dit qu'il était à 8 ou 10 pieds d'eux. Le même qui, comme on l'a vu, se trouvant entre les deux adversaires et la maison Aylward et marchant dans la direction de cette maison, prétend n'avoir ni vu ni entendu la femme Aylward accourant au secours de son mari, comme si cette femme avait pu venir d'un autre endroit.

On lui a retiré vingt-six grains de plomb! Mais qui donc les lui a retirés? — On ne sait pas.

Qui donc les a vus? — Personne.

Les a-t-on apportés à la cour de Belleville? — Non.

La chemise que le jeune Munro portait au moment où il reçut la décharge a dû être troncée par les grains de plomb et brûlée par la poudre: qui a vu cette chemise? — Personne.

A-t-elle été produite devant la cour de Belleville? — Non.

Au reste, si nous en croyons une brochure qui nous est arrivée avant-hier et qui appartient, croyons-nous, à la rédaction du *Colonisateur*, on n'a rien produit, à Belleville, ni le pistolet, ni le fusil, ni la faux.

Pour la faux, on avait de bonnes raisons de ne la point produire; le coroner a avoué qu'il l'avait perdue dans une auberge.

Mais enfin quelqu'un a pu voir la blessure du jeune Munro!

Si elle a existé, on a pu la voir assurément; mais il est certain qu'on ne l'a pas vue; il est certain que personne n'en a parlé, et c'était cependant un fait assez grave pour qu'on en parlât et dans le pays même et devant la cour.

Le jeune Munro seul en a parlé, et on l'en a cru sur parole.

Cependant, sans tenir compte des contradictions et des invraisemblances de l'ensemble de sa déposition, il y avait dans sa manière de raconter le fait même de quoi éveiller de légitimes soupçons.

Notez d'abord qu'Alexander Munro était à 8 ou 10 pieds de son père et d'Aylward; que le pistolet n'est tombé qu'à quelques pas derrière lui, puisqu'il n'est tombé qu'à 11 ou 12 verges du lieu où se trouvaient les combattants; qu'il n'a pas fallu grand temps dès lors pour aller le ramasser; que l'on était au plus fort de la lutte; que la femme Aylward n'était point encore arrivée sur les lieux, et qu'il a été dès lors impossible à Richard Aylward de lâcher Munro, père, ou d'échapper à ses étreintes pour courir après le fils.

Cependant, à entendre le témoin, Richard Aylward est arrivé en même temps que lui à l'endroit du pistolet: "lorsque je me relevai, dit-il, le prisonnier était près de moi, son fusil à l'épaule gauche et me tenant en joue." Il ne l'avait pas vu venir; il ne l'avait point entendu non plus; car il paraît que dans cette effroyable lutte tout se passait dans un silence effrayant: aussi le témoin n'a-t-il rien entendu si ce n'est le: "*allez-vous-en*" d'Aylward, et les deux ou trois paroles de Munro: quant à avoir vu, il n'a presque rien vu non plus. Il n'a ni vu ni entendu Mary Aylward accourant au secours de son mari; et il n'a ni vu ni entendu Richard Aylward arrivant sur ses talons à l'endroit du pistolet.

D'autre part, quel besoin Richard Aylward avait-il de s'approcher si fort de Munro, fils, pour lui tirer son coup de fusil? cela n'était bon qu'à paralyser ses mouvements, et cette observation est si vraie que Richard Aylward dut reculer pour tirer. Remarquons, en passant, que le jeune Munro a dit d'abord que Richard avait reculé d'un pas avant de faire feu, et que lorsqu'il fut contre-interrogé, il parla non plus d'un pas mais de quelques pas. Ce qui ne l'empêche pas d'ajouter aussitôt: "quand il fit feu, le fusil me touchait le dos; — il était appuyé sur mon dos, — et il fit feu."

Si même après que Richard Aylward a reculé d'un ou plusieurs pas, son fusil touchait encore le jeune Munro, ce dernier aurait bien fait d'expliquer comment il se pouvait faire que Richard, avant de reculer, ayant le fusil à l'épaule, le tenait déjà en joue.

Pour nous, nous ne nous sentons pas de force de résoudre le problème.

Tout cela est, en vérité, fort surprenant, et il faut bien avouer que Richard Aylward est un singulier homme. On lui prête des desseins criminels; on vent qu'il ait eu l'intention de se défaire des deux Munro, et voyez comme il s'y prend pour exécuter son horrible projet.

Il a un fusil et apparemment qu'il veut en faire usage d'abord contre le père, puis ensuite contre le fils.

Contre Munro, père, d'abord: il marche *côte-à-côte* avec lui, et au lieu, à un moment donné de prendre subitement le large, de mettre un certain espace entre lui et l'adversaire afin de pouvoir tirer avec facilité, il reste auprès de lui, et s'arrange si bien que son fusil est aussitôt saisi, et qu'il doit engager une lutte terrible pour en rester maître.

Se retourne-t-il contre le fils: il fait montre d'une imprudence, disons mieux, d'une sottise plus rare encore. Cette fois il a du large; cette fois il y a de l'espace entre lui et la victime qu'il convoie; cette victime lui tourne le dos et il peut donc l'abattre en toute certitude: que va-t-il faire? — Perdre tous ses avantages; courir sur le jeune Munro, et si bien s'embarrasser dans ses propres mouvements qu'il va être obligé de reculer d'un ou plusieurs pas pour faire feu, et dans une position telle que si le jeune Munro, qui s'était retourné, avait eu moins de couraisme, il eût pu aussi saisir le fusil, et de nouveau Richard Aylward aurait dû lutter pour en rester maître.

Nous le demandons maintenant: devait-on sur ce fait en croire sur parole un témoin contre lequel, en égard à sa qualité de fils de la victime, s'élevaient tout naturellement de légitimes soupçons; un témoin dont les dires sont si incohérents, si invraisemblables, si contradictoires, et qui vous raconte le fait en question d'une telle façon que cela vous fait l'effet d'une histoire fabriquée à loisir, mais assez mal combinée?

Nous sommes forcés de nous arrêter, car le temps et l'espace nous manquent; nous prévenons d'ailleurs le lecteur qu'il ne nous reste que très peu de choses à dire soit sur l'ensemble et le caractère des diverses autres dépositions soit sur la nature des pétitions qui ont été adressées au pouvoir exécutif.

On lit dans le *Journal de Québec* d'hier:

Il est très commode de pouvoir se retrancher derrière la prérogative royale et la personne du Souverain ou de son représentant, surtout quand l'indignation publique vous poursuit pour avoir refusé ou d'arrêter la main du bourreau, prête à frapper, ou de donner au moins quelques heures de sursis aux victimes qui les demandaient avec instance pour se préparer à paraître devant le juge éternel.

Suivant le raisonnement du premier ministre, ou la prérogative royale ne porte pas avec elle sa responsabilité, ou cette responsabilité saisi directement le souverain lui-même contrairement au principe fondamental et primordial de la constitution, qui dit: "*The King can do no wrong*," et cet autre non moins essentiel et corollaire de l'autre: le conseiller de la Couronne est responsable de ses conseils à la Couronne et au peuple.

M. MacDonald et ses organes confondent trois choses essentiellement différentes: la prérogative de la Couronne, l'emploi de cette prérogative, qui n'opère que par le conseil, et l'administration de la justice. Or, personne, que nous sachions, ne voulait porter atteinte à la prérogative, ni mettre la main dans l'administration de la justice; et M. Allyn dit seulement aux ministres dans son projet de résolution: "vous avez donné un mauvais conseil au représentant du 'Souverain'."

Le *Mercury* cite plusieurs précédents, pris dans l'histoire parlementaire d'Angleterre, pour prouver que M. Allyn est ignorant au suprême degré; mais, malheureusement, pas un seul de ses précédents ne s'applique à la proposition du député de Québec. Pour le prouver, résumons ces précédents historiques:

En 1794, Muir et Palmer, deux réformateurs politiques, avaient été condamnés à la déportation par un tribunal écossais. Lord Stanhope proposa de résoudre que la sentence ne fût pas mise à exécution avant que la chambre des lords eût fait une enquête sur les faits de la cause.

Ce n'était pas ici, comme on le voit, une question de prérogative, mais une intervention directe dans l'action de la justice; c'était la chambre des lords qui s'érigeait en tribunal pour reviser le jugement de la Cour écossaise.

La même question fut portée, sous une autre forme, devant la chambre des communes par les condamnés eux-mêmes qui se plaignaient de l'injustice et de l'illégalité de la sentence qui les frappait. M. Pitt répondit que c'était la première fois que l'on demandait à la chambre d'interposer son autorité entre le jugement et l'exécution de ce jugement prononcé par un tribunal compétent; que tout ce que l'on pouvait accorder au pétitionnaire c'était le pardon qui était une prérogative de la Couronne, suivant la constitution d'Angleterre.

Ici, comme dans la chambre des lords, l'on refusait l'intervention du parlement dans l'action de la justice; mais l'on indiquait, comme dernier ressort, la fontaine de miséricorde à laquelle ont appelé en vain les infortunés Aylward.

En 1839, lord Brougham proposa, dans la chambre des lords, une série de résolutions sur l'administration de la justice en Irlande et pour régler et restreindre l'exercice de la prérogative du pardon en certains cas.

Lord Brougham, par ses résolutions, touchait directement à l'administration de la justice et à la prérogative royale.

Lord John Russell admit que l'on pouvait restreindre la prérogative par un bill. Le gouvernement, dans la session suivante, refusa de répondre à un membre de la chambre des communes qui demandait si c'était avec l'approbation du juge que l'on avait commué la sentence. Il avait raison, il ne voulait pas mettre le juge à nu; mais M. J. S. MacDonald n'a pas suivi ce précédent, puisqu'il a mis en évidence le juge Draper.

En 1851, M. Dunscomb proposa de de-

mander à la Couronne de prendre en considération la position des personnes emprisonnées pour délits politiques.

Sir R. Peel et lord John Russell s'y opposèrent en disant : "qu'à la Couronne seule appartenait la prérogative du pardon."

Il avait raison, il s'agissait de l'exercice de la prérogative.

En 1846, lord John Russell, sir R. Peel et M. Carley repoussèrent, pour le même motif, une pareille proposition en faveur de Frost, Williams et Jones.

Les pauvres Aylward étaient déjà, depuis longtemps dans l'éternité, lorsque l'occasion eût pu se présenter pour le parlement d'intervenir pour les sauver.

En 1836, l'on demanda, par une motion dans la chambre des communes, la copie d'un jugement prononcé par un juge Irlandais. Lord Palmerston s'opposa en disant que le parlement ne devait pas intervenir dans l'administration de la justice.

Or, M. Alley, non-seulement n'intervient pas dans l'administration de la justice, mais encore il ne touche pas à la prérogative soit pour la diriger, soit pour la restreindre ; il affirme seulement un principe, sans lequel la constitution anglaise n'existerait pas : le droit dans le parlement de blâmer, s'il y a lieu, le conseil donné à la Couronne sur l'exercice de la prérogative.

La Couronne a bien d'autres prérogatives que celle du pardon, et cependant s'est-il trouvé un auteur de droit constitutionnel ou un homme d'état d'une valeur quelconque, qui ait affirmé que les ministres n'étaient pas responsables de l'exercice de cette prérogative, surtout quand les documents publics prouvaient qu'ils étaient ceux qui s'étaient montrés sourds à la miséricorde ?

M. John Sandfield Macdonald n'était pas aussi respectueux pour la prérogative, en 1856, et lorsqu'il ne portait pas la responsabilité de la mort injuste de deux êtres humains. Alors, il ne respectait ni la prérogative ni l'administration de la justice qu'il entourait de tant de précédents et de tant de respect dans le *Mercury* d'hier. Il s'agissait du meurtre Corrigan, et la chambre demandait une copie de l'allocution du juge Duval au jury.

Le premier ministre actuel vota pour cette proposition étrange avec la majorité de la Chambre ; mais la Couronne refusa de donner cette allocution.

Maintenant, allons plus loin et supposons que la chambre eût passé un vote de censure contre le cabinet, pour ce refus ; les ministres n'auraient-ils pas été obligés de résigner ? Ils avaient conseillé au gouverneur-général de ne pas intervenir dans l'administration de la justice, comme nos ministres actuels ont conseillé à la Couronne de laisser, sans intervenir, pendre les Aylward !

Voici, sur le même sujet, un article traduit de la *Chronicle* d'hier :

"Le *Mercury*, dans son article de fond d'hier, déclare que la motion suivante de M. Alley : "Que cette chambre regrette profondément que Son Excellence le gouverneur-général n'ait pas été conseillé d'exercer la prérogative royale de miséricorde en commuant la sentence de mort prononcée contre Richard Aylward et Mary Aylward, exécutés à la Belleville le 8 décembre dernier," est une attaque contre le gouverneur-général, une insulte à la judicature et une violation de la constitution !

"Pour établir la première de ces assertions, il cite le 10ème article des instructions royales, dans lequel il est dit que le "gouverneur décidera de son propre chef s'il doit accorder ou refuser le pardon," et qui prescrit, en même temps, qu'à la réunion dans laquelle le Conseil Exécutif doit donner son avis, le juge qui a prononcé la sentence sera sommé de comparaître. Il est tout d'abord étrange que le gouvernement, qui invoque le texte de cet article des instructions, n'ait pas commencé par faire comparaître le juge. Pourquoi traîner ici le nom du gouverneur-général, si ce n'est pour échapper à la responsabilité d'un conseil qu'on a donné ? La Reine est toujours supposée agir de propos délibéré. Mais comment se forme-t-elle une opinion ? Sur l'avis de son cabinet ! Et, bien que l'acte du souverain ne comporte aucune responsabilité, le cabinet n'en est pas moins responsable de son avis. La nation, dans la haute-cour du parlement et spécialement à la chambre des communes, qui est la plus haute-cour d'enquête du pays, prononce sur cet avis et de cette façon sanctionne ou désapprouve indirectement l'action du souverain. Dans ce pays où le gouverneur-général n'est pas, comme on se l'imagine à tort, le représentant du souverain, mais son officier le plus élevé en grade dans l'Amérique Britannique du Nord, celui-ci est supposé, par la constitution, prendre l'avis de son conseil dans l'exercice des prérogatives qui lui sont déléguées par la couronne.

"Il est supposé, en droit, n'être pas à même de former un jugement sans l'avis de ses conseillers, et, bien qu'on ne puisse discuter sa conduite, la responsabilité de l'avis qui a dicté cette conduite pèse tout entière sur le Conseil Exécutif. D'après Bowyer, dans son ouvrage intitulé : *Droit constitutionnel de l'Angleterre*, le Souverain ne peut pas se tromper, mais la constitution exige que toute action émanant de l'autorité royale, soit exécutée d'après l'avis de ses conseillers qui sont responsables vis-à-vis du Parlement et de la loi du pays. S'ils n'ont aucune responsabilité, pourquoi donc demander leur avis ? Peut-il y avoir des avis donnés en pareilles matières que les gouvernés n'aient pas la faculté de discuter ?

"Cette doctrine renverserait la barrière qui protège le Tiers-Etat et, tout en professant le respect pour la couronne, ne servirait qu'à l'abaisser et à l'avilir. Mais dans le cas qui nous occupe, on ne prétend point que le gouverneur-général n'a pas donné son avis. Le gouverneur-général a d'ailleurs fait rapport contre la grâce des condamnés : la tentative qu'il a faite dans la chambre et dans son organe de traîner le nom de lord Monck dans cette affaire, est lâche et inutile. Mais examinons la nature de la prérogative. "Par le mot prérogative, observe Sir William Blackstone, nous entendons généralement la prééminence que le Souverain a sur toutes les autres personnes, en dehors des lois ordinaires, dans l'exercice de ses fonctions." Et, comme le fait remarquer Chitty ces pouvoirs sont accordés à la couronne dans l'intérêt du peuple et non pour la satisfaction personnelle du Souverain. De plus, ils forment partie de la loi même. Telle est l'origine de cette règle que toutes les prérogatives doivent être à l'avantage du peuple, sans quoi elles ne devraient pas être tolérées par la loi.

"Quant au droit de grâce, le serment que le Souverain prête le jour de son couronnement l'oblige à tempérer la justice par la clémence et, selon l'expression de l'infortuné

lord Stratford, "le roi ne condamne jamais, la prérogative suprême de son sceptre est la clémence !" Mais M. Sandfield Macdonald déclare, au contraire, que c'est le gouverneur qui condamne !

"La nécessité de l'existence de cette prérogative, ou pouvoir de pardonner, dérive de la faillibilité de toutes les institutions humaines. En effet, l'accusé peut-être déclaré coupable de crimes dont il n'est pas légalement coupable, ou de crimes qui, prévus par la lettre de la loi, sont en dehors de l'esprit général de la loi, auquel cas, bien que légalement coupable, sa peine doit lui être remise, mais ne peut lui être remise que par l'exercice de cette prérogative. On verra donc que l'exercice de cette prérogative est nécessaire pour la bonne administration de la justice. Mais, dira-t-on, le gouvernement n'est pas responsable tant que la loi suit son cours ; sa responsabilité ne commence que lorsque la sentence est commuée.

"Examinons cette assertion. Un homme évidemment innocent est déclaré coupable ; le juge doit prononcer la sentence de mort. Le gouvernement ne sera-t-il pas responsable s'il laisse exécuter cette sentence ? On ne saurait blâmer la loi car la loi est humaine et, partant, imparfaite. La constitution prévoyant la faillibilité de la loi y apporte remède en accordant à l'exécutif le pouvoir de pardonner. Maintenant, si on admet que l'exécutif n'est pas blâmable de laisser la loi suivre son cours, il en résulte que l'injustice humaine la plus criante peut être juste et que ceux qui ont le pouvoir d'en détourner les coups peuvent négliger l'usage de leur prérogative sans qu'on ait le droit de les censurer ou, autrement dit, que le *suumus jus* devient tout à coup *suumus injuria*.

"Le souverain est le premier officier exécutif de la constitution. Ses prérogatives sont les pouvoirs qui lui permettent d'agir et son Conseil Exécutif est l'intermédiaire par lequel il agit.

"Personne ne peut juger le souverain ; mais tous ses actes sont des actes de l'exécutif et on peut les approuver ou les blâmer, gouverner le cas. Bien que le Souverain gouverne, la loi discute les conséquences de tout acte illégal ou injuste et en rend ses conseillers responsables.

"Le gouvernement peut-être certain que la motion de M. Alley sera discutée en chambre et qu'elle obtiendra une large majorité à la votation. La conduite d'un juge dans un cas particulier ne porte aucune atteinte à sa capacité en général. Le juge en chef Draper a certainement mal jugé le cas, car Aylward aurait dû être acquitté et sa femme condamnée pour homicide en conséquence de l'acte dont elle avait fait usage. Mais il ne s'en suit point que le juge Draper soit incapable et indigne de ses fonctions.

"Lord Mansfield admit, un jour, un témoignage verbal comme explication d'un document écrit. Lord Camden déclara en parlement que l'adresse de lord Mansfield au jury, dans l'affaire du Roi vs. Woodfall, était contraire à la loi, mais on n'a jamais vu la capacité de lord Mansfield, et lord Camden n'a jamais été accusé d'avoir attaqué la judicature.

"Sous le règne de Jacques II, tous les juges déclarèrent que le pouvoir de dispenser était la prérogative du Souverain, qu'il avait toujours en cette prérogative et qu'il devait toujours l'avoir à l'avenir. Cependant la *petition des droits* déclara le contraire. Tous les juges déclarèrent par écrit que la question de libelle ou de non-libelle était une question de droit et non de fait. Plus tard, l'acte de M. Fox sur le libelle disait que libelle ou non-libelle était une question de fait, et que telle était la loi, son acte étant purement déclaratoire.

"En Angleterre, la Chambre des Communes n'a jamais eu devoir se soumettre aveuglément à la décision des juges même quant aux points de droit, bien que, dans aucun pays, les juges ne soient plus respectés qu'en Angleterre.

"L'attitude prise par le gouvernement donne encore plus d'importance à cette motion. A la discussion d'un acte individuel du gouvernement administratif, se substitue une grave question constitutionnelle. Il est donc important que le pays soit informé par la décision de la chambre si la prérogative du droit de grâce est un pouvoir dont l'application ne peut être discutée par ceux qui ont accordé ce pouvoir, par le peuple, et si les conseillers du Souverain peuvent donner des avis dont ils ne sont pas tenus responsables, en un mot, si les administrateurs ne doivent pas surveiller le dépôt qui leur est confié.

"L'irritation du *Mercury*, son attaque contre la motion et son auteur, indiquent l'impacience, la faiblesse et les appréhensions du gouvernement."

"Sept bâtiments cuirassés à tourelle et l'*Ironsides* sont en dedans de la barre ; vingt-deux navires du blocus sont au large. Le *Keokuk* est certainement coulé sur la grève devant Morris Island. Pas d'apparence de disposition à renouveler la lutte.

"G. T. BEAUREGARD."  
"Charleston, 1 avril,  
"1 h. et demie de l'après-midi.  
"Sept bâtiments cuirassés à tourelle et l'*Ironsides* sont en dedans de la barre ; vingt-deux navires du blocus sont au large. Le *Keokuk* est certainement coulé sur la grève devant Morris Island. Pas d'apparence de disposition à renouveler la lutte.

"G. T. BEAUREGARD."  
"Charleston, 8 avril, 8 h. du soir.  
"Tout a été tranquille aujourd'hui. La population et les troupes sont encouragées par le résultat du combat d'hier. Le *Keokuk* est certainement coulé. Le combat entre les bâtiments cuirassés et nos forts a eu lieu presque tout le temps à une distance de neuf cents verges. Les Monitors ne sauraient passer le fort Sumter sans venir à cinq cents yards de nos batteries.

"L'impression la plus générale est que l'ennemi renouvellera l'attaque après avoir réparé ses avaries. Sept Monitors et l'*Ironsides* sont encore devant le port."  
"Charleston, 8 avril, 10 h. du soir.  
"Les dernières nouvelles officielles de la barre portent que deux bâtiments cuirassés seulement sont allés au Sud, et qu'il n'en reste que sept, outre le *Keokuk*, qui est coulé à un millier de verges de Morris Island. La machine yankee appelée le *Diablo*, destinée à écarter les machines infernales, a flotté jusqu'au rivage et est tombée entre nos mains.

"Tout est tranquille à présent. L'ennemi fait constamment des signaux, mais on ne pense pas que l'attaque recommence demain. Les Yankees ont été occupés toute la journée à réparer leurs avaries."

"Charleston, 9 avril, 10 h. du matin.  
"Tout est tranquille ce matin. Les Monitors sont encore en vue. Hier soir, beaucoup de débris de l'aménagement du *Keokuk*, comme des longues vues, etc., ont été jetés à la côte sur la grève de Morris Island. Beaucoup de ces débris étaient couverts de caillots de sang. L'impression dans nos batteries est que le carnage à bord du *Keokuk* a été terrible."

"Fort Monroe, 12 avril.  
"L'attaque contre Charleston a commencé à 3 h. et a duré 3 heures. Le *Keokuk* a passé

rents princes avaient été envenimées de la manière la plus odieuse par le philosophe du XVIIIème siècle, qui a employé tout son esprit à altérer la vérité dans les histoires modernes. Il a fallu les consciencieuses recherches des érudits allemands pour commencer à répandre quelques lumières au milieu des ténèbres et des calomnies qu'ils avaient amoncées. Il est curieux de voir toutes ces calomnies réfutées par l'anglais Roscoe et les protestants allemands. Il est vrai que la majeure partie de ces derniers est devenue catholique. M. Chantrel a habilement résumé leurs travaux. C'est un éminent service qu'il a rendu aux études historiques, nous sommes heureux de pouvoir le constater, mais nous répéterons encore ce que nous avons dit tant de fois, nous regrettons bien vivement de ne pas avoir une édition populaire à très bon marché, d'un livre qui serait si utile de répandre dans le peuple. Depuis trois siècles, mais surtout dans le nôtre, on n'a cessé de lui mentir. Il serait bien temps de lui faire connaître la vérité."

Le *Bulletin de Saint-François-de-Sales*, dans son numéro de février, s'exprime de la manière suivante sur le même ouvrage :

"Un autre excellent ouvrage, très propre à dissiper les préjugés anti-catholiques, vient de paraître ; c'est l'*Histoire populaire des Papes*, par M. Chantrel. Cette histoire, qui commence à saint Pierre et finit à Pie IX, forme 24 petits volumes in-18, et raconte avec simplicité les événements les plus remarquables et les plus intéressants de l'histoire de l'Eglise catholique. Il est inutile de dire que cet ouvrage est écrit dans un excellent esprit de foi et de dévouement au Saint-Siège. Le savant auteur rectifie tous les faits altérés par les historiens protestants et incrédules ; il venge la mémoire des Souverains Pontifes, si indignement calomniés, et il montre que les défaillances des deux ou trois Papes dont la vie intime n'a pas toujours été d'accord avec leur auguste ministère, ne sont que l'effet de l'homme et non du pontife, et laissent subsister en son entier la sainteté de l'Eglise et l'autorité suprême et infaillible du Souverain Pontife."

## Etats-Unis.

Les nouvelles militaires sont à peu près nulles.

La flotte fédérale a abandonné définitivement le siège de Charleston et va probablement se porter sur un autre point de la côte dans l'espérance de mieux réussir.

Le bulletin télégraphique d'hier nous apprendait que l'amiral Wilkes, le héros de l'affaire du *Trent*, était prisonnier à la Havane et ne serait relâché que lorsqu'il aurait donné des explications sur un récent outrage fait au pavillon espagnol.

On connaît les instincts tapageurs de l'ex-capitaine du *St. Jacinto*. Dernièrement, le *Vanderbilt* sur lequel commande l'amiral Wilkes, rencontrant un paisible vapeur côtier espagnol, faisait feu sur lui sans provocation aucune. C'est pour ce fait que le brave amiral a été arrêté, si l'on en croit les dépêches.

On s'occupe toujours à Washington de l'affaire du *Peterhoff*. On dit que l'ambassadeur anglais à Washington, lord Lyons, a demandé au gouvernement fédéral que la malle anglaise trouvée à bord du *Peterhoff* lui fut remise sans être ouverte et les autorités fédérales paraissent disposées à faire droit à réclamation.

On lit dans le *Courier des Etats-Unis* du 13 avril :

L'ATTAQUE DE CHARLESTON.  
Voici les dépêches jusqu'à présent reçues à Richmond sur l'attaque qui a été dirigée le 7 avril par la flotte fédérale contre Charleston.

"Charleston, 8 avril 1863.  
"Le Monitor à double tourelle si fort endommagé dans la lutte d'hier, a coulé ce matin à 9 h. On peut maintenant distinguer sa cheminée hors de l'eau.

"G. T. BEAUREGARD."  
"Charleston, 1 avril,  
"1 h. et demie de l'après-midi.

"Sept bâtiments cuirassés à tourelle et l'*Ironsides* sont en dedans de la barre ; vingt-deux navires du blocus sont au large. Le *Keokuk* est certainement coulé sur la grève devant Morris Island. Pas d'apparence de disposition à renouveler la lutte.

"G. T. BEAUREGARD."  
"Charleston, 8 avril, 8 h. du soir.

"Tout a été tranquille aujourd'hui. La population et les troupes sont encouragées par le résultat du combat d'hier. Le *Keokuk* est certainement coulé. Le combat entre les bâtiments cuirassés et nos forts a eu lieu presque tout le temps à une distance de neuf cents verges. Les Monitors ne sauraient passer le fort Sumter sans venir à cinq cents yards de nos batteries.

"L'impression la plus générale est que l'ennemi renouvellera l'attaque après avoir réparé ses avaries. Sept Monitors et l'*Ironsides* sont encore devant le port."

"Charleston, 8 avril, 10 h. du soir.  
"Les dernières nouvelles officielles de la barre portent que deux bâtiments cuirassés seulement sont allés au Sud, et qu'il n'en reste que sept, outre le *Keokuk*, qui est coulé à un millier de verges de Morris Island. La machine yankee appelée le *Diablo*, destinée à écarter les machines infernales, a flotté jusqu'au rivage et est tombée entre nos mains.

"Tout est tranquille à présent. L'ennemi fait constamment des signaux, mais on ne pense pas que l'attaque recommence demain. Les Yankees ont été occupés toute la journée à réparer leurs avaries."

"Charleston, 9 avril, 10 h. du matin.  
"Tout est tranquille ce matin. Les Monitors sont encore en vue. Hier soir, beaucoup de débris de l'aménagement du *Keokuk*, comme des longues vues, etc., ont été jetés à la côte sur la grève de Morris Island. Beaucoup de ces débris étaient couverts de caillots de sang. L'impression dans nos batteries est que le carnage à bord du *Keokuk* a été terrible."

"Fort Monroe, 12 avril.  
"L'attaque contre Charleston a commencé à 3 h. et a duré 3 heures. Le *Keokuk* a passé

à un demi-mille au-dessus du fort Sumter ; là il rencontra des obstructions et se trouva exposé à un feu terrible des deux côtés. Une bombe le fit couler. Le *Nahant*, qui se trouvait à 200 yards du fort Sumter pendant l'action, reçut également une bombe qui le mit hors de service pour le moment. L'*Ironsides*, atteint cent cinquante fois, n'a été que peu endommagé. Le reste de la flotte a pu se retirer sans encombre, le but de la reconnaissance, qui était de s'assurer de la position des obstructions, étant atteint. Nous avons eu deux tués et sept blessés."

## NOUVELLES GENERALES.

La semaine dernière s'est passée en revues à l'armée du Potomac. Le Président Lincoln a assisté à la plupart et n'est revenu que samedi à Washington. Le retour du beau temps fait espérer que Hooker ne se bornera pas à des revues et commencera incessamment des opérations actives.

Les derniers avis du Sud démontrent que les confédérés sont plus déterminés que jamais à ne pas abandonner Richmond, malgré la disette, dont ils espèrent d'ailleurs bientôt la cessation. Le Congrès du Sud a voté à la presque unanimité que le gouvernement ne devait pas abandonner son siège ; la législature virginienne a passé une résolution dans le même sens. L'*Examiner* estime que les récentes du commencement de mai dans les Carolines et en Géorgie mettront un terme à l'appréhension d'une famine prolongée.

## Correspondance.

M. le Rédacteur,

Quand la mesure est pleine, dit-on, elle renverse ; voilà le cas pour les intéressés dans la ligne du chemin de fer de la Rivière du Loup. Le service se fait très mal dans cette partie. Les heures fixées ne sont pas observées, et il nous faut attendre des trois à quatre heures dans des dépôts, où il y en a, ou le long du chemin où il n'y en a pas, c'est déjà un grand inconvénient pour les voyageurs ; mais l'inconvénient le plus grave est celui qui résulte du service des malles. La semaine dernière, nous n'avons eu la malle que deux fois, c'est-à-dire le lundi et le samedi. Inutile de dire les dommages qui en sont résultés. A quoi attribuer ce mauvais service ou le peu de cas que l'on fait de cette partie de la ligne du Grand Tronc. Je pourrais citer plusieurs cas en preuve de ceci, et les gens d'affaire peuvent en citer encore plus. Le gouvernement devrait voir, dans ce qui est de son ressort, e. g., dans le service des malles. Qu'il oblige le Grand Tronc à faire transporter les malles en voiture quand les chars ne peuvent le faire. Quand la malle était transportée par les voitures, même dans les plus mauvais temps, il y avait au plus deux jours de retard et c'était rare, pendant que par les chars, il y a eu naguères cinq jours de retard. Il n'en est pas ainsi pour le train de Montréal. Le pourquoi est facile à deviner. Mais voici un autre grief qu'il est bon de parer tout de suite. On route été tant par cent sur l'argent canadien, sur les 20 et 10 centimes. Si la Compagnie du Grand Tronc a le droit de fixer la valeur de l'argent, la Chambre ferait bien de lui envoyer le bill de M. Tassé, ce sera plus expéditif. Veuillez, M. le rédacteur, attirer l'attention du public sur ces différents sujets.

## VERITAS.

## FAITS DIVERS.

MORTS SUBITES.—Le coroner Panet a tenu depuis le commencement de la semaine deux enquêtes sur les cadavres de deux personnes mortes subitement : Mme Louise Brulotte et Mme Le Retailly. Le jury a rendu un verdict de morts causées par la visite de Dieu.

INCENDIE A ST. ROCH.—Mercredi matin, vers dix heures, un incendie s'est déclaré dans une bâtisse occupée en partie comme fonderie de savon et en partie comme étable, située dans la rue du roi, St. Roch. La bâtisse a été consumée, mais les efforts des sapeurs ont empêché les flammes de se propager aux maisons avoisinantes.

AUTRE INCENDIE.—Hier matin, vers une heure, un incendie s'est déclaré dans une maison en briques à deux étages, située sur la rue St. Gabriel, faubourg St. Louis. Le feu a été promptement éteint, non cependant sans avoir causé des dommages considérables. Cette maison appartenait à M. Fahy et était occupée par M. Julien.

CHASSE.—Le *Chronicle* de ce matin dit :—M. P. Portnguis, le célèbre chasseur, a tué la première bécasse de la saison, hier matin. Il a toujours en, croyons-nous, cette bonne fortune depuis 11 ou 12 ans.

TENTATIVE DE SUICIDE.—Hier matin un soldat du 17<sup>e</sup> régiment, caserné en cette ville, nommé Caslick, a essayé de se suicider en s'étranglant au moyen d'une corde attachée à une des fenêtres en arrière des casernes des Jésuites. Heureusement, son appareil de pendaison était défectueux et au lieu de rester suspendu entre le ciel et la terre l'amateur est tombé lourdement sur le sol, et en a été quitte pour d'assez fortes contusions.

Il y a trois jours, on parlait, dans un des cercles les mieux fréquentés d'Athènes, des candidats au trône de Grèce. Un prince de Danemark était indiqué comme le candidat du parti anglais, et le prince Guillaume de Bade comme le candidat du parti Russe. Quelqu'un s'étonna que le parti français n'eût pas de candidat. Comment voulez-vous, dit une des personnes marquantes du cercle, que ce parti ait un candidat, la France ne peut appuyer qu'un catholique ? Et pourquoi ne voudriez-vous pas d'un catholique ? Qu'avez-vous donc contre eux, répondit le premier ? Rien autre chose, repliqua l'autre, si ce n'est qu'ils ne changent pas de religion.—(Correspondance de Grèce.)

UNE EXECUTION A MADRID.—On écrit de Madrid, le 13 mars :  
"Le drame sanglant qui s'accomplissait, le 22 juillet 1861, dans une des rues les plus fréquentées de Madrid, et qui a eu pour résultat la mort de la jeune femme d'un fonctionnaire supérieur du gouvernement d'Almeria, vient d'avoir son dénouement au Campo de Guardias, lieu ordinaire des exécutions."

En première instance, l'auteur de l'assassinat, Eugenio Lopez Montero, avait été condamné à mort ; Granadas, qui était venu d'Almeria avec le meurtrier et Gener, le mari de l'infortunée victime, considérés comme les complices et les instigateurs de l'assassinat, avaient été condamnés aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique durant le supplice de l'assassin.

En seconde et en troisième instances, la sentence n'a différé qu'en ce qui concerne Gener, à l'égard duquel les preuves de culpabilité n'ont pas paru suffisantes aux conseillers de la cour pour maintenir la décision des premiers juges. Gener a été acquitté ; mais la cour, dans sa sentence, a déclaré que le procès serait repris contre lui dès qu'il surgirait la moindre preuve établissant un degré quelconque de complicité dans l'assassinat de dona Carlota Pereira.

Après quarante-huit heures de chapelle, durant lesquelles Montero a montré une grande résignation et un profond repentir, le moment de l'exécution étant venu, le cortège s'est mis en marche et s'est dirigé vers le champ des Gardes. Granados venait le premier ; il était attaché sur un âne et conduit comme le sont les condamnés à mort ; Montero le suivait, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques. La foule était immense et plus compacte que lors des exécutions précédentes. Jusqu'à son dernier soupir, Montero n'a été occupé que du soin d'assurer l'avenir de sa femme et de ses enfants.

Une heure avant l'exécution, M. le duc de Sexto, gouverneur civil de Madrid, était allé le voir et, avant de le quitter, lui avait promis de s'occuper du sort de sa famille.  
Durant le trajet funèbre, Montero a demandé deux fois à boire, et d'un pas ferme il a gravi les marches de l'échafaud ; son visage était d'une pâleur extrême ; néanmoins, avant de s'asseoir sur le siège fatal derrière lequel l'attendait le bourreau, il a eu assez de sang-froid pour dire à celui-ci de ne pas le faire souffrir.

La cravate de fer a été passée autour de son cou ; ses pieds et ses mains ont été solidement fixés contre le poteau au pied duquel il était assis ; un des greffiers du tribunal a donné lecture de la sentence, et cette formalité remplie, le confesseur, après avoir donné au patient une absolution dernière, a recité à haute voix le *Credo*.

Dès les premières paroles, le bourreau remplissait son triste office, et Montero, ébranlé, avait payé sa dette à la justice humaine.

—On lit dans la *Correspondencia* du 13 :  
"Hier, l'assassin E. Lopez Montero a été exécuté en présence d'une foule énorme. Il a été assisté à ses derniers moments par le jeune prêtre Anglada, aumônier du régiment de Tolède. A peine l'exécution avait-elle eu lieu, que le prêtre, s'adressant à la foule, a dit avec émotion :  
"Un homme a été condamné par la justice humaine : son exécution vient d'avoir lieu. S'il était coupable, il a expié son crime vis-à-vis de la société. Dieu l'a jugé également dans sa miséricorde. Il est mort en bon chrétien ; sa mort ne doit pas servir d'exemple à votre curiosité, mais bien d'exemple pour votre conduite ! La société est ébranlée dans ses fondements, les crimes se multiplient chaque jour... Que ce triste spectacle serve de frein et qu'il retienne chacun de vous dans la voie du devoir ! Je ne reconnais qu'une faute, source de toutes les autres, me disait Montero, c'est de m'être lié avec de mauvais amis. Pères de famille, dirigez bien vos enfants : une mauvaise direction peut les amener ici même, après avoir donné au monde des exemples vicieux. Montero est mort ! Dieu aura daigné le recevoir en son amour. S'il a encore quelque faute à expier, priez pour lui !"

Cette courte allocution a produit une vive impression sur la multitude.

—On lit dans le *Journal allemand de Francfort* :  
"Une anecdote circule en ce moment à Varsovie. Une dame polonoise, appartenant à une des premières familles, s'était adressée au grand-duc Constantin pour obtenir la grâce de son fils, tout jeune homme, qui a été fait prisonnier dans un combat avec les insurgés. Le grand-duc, sans rien compromettre, disait au général Rosnov, membre du conseil de guerre, et présent à l'audience accordée à cette dame :  
"Notez-moi ce nom." Je ferai remarquer à Votre Altesse Impériale, répondit le général, que cet homme se trouve sur la liste A ; il nous a tué trois soldats. Mais la pauvre mère, s'adressant au grand-duc : "Il doit y avoir un erreur, dit-elle en tremblant ; j'ai lui moi-même dans le *Diennick* (journal officiel de Varsovie) qu'il n'y a eu en tout que deux Russes tués dans le combat où mon fils a été fait prisonnier."

CULTURE ET RECOLTE DE L'OPIMUM.—On recueille l'opium en Egypte, en Perse, en Turquie et dans l'Amérique méridionale, mais ce sont les Indes anglaises qui en produisent les plus grandes quantités destinées à la Chine. On sait que les Chinois ont contracté, depuis vingt-cinq ou trente ans, la funeste habitude de fumer de l'opium. En 1837, on expédiait en Chine 5,000,000 kilogrammes d'opium ; vingt ans plus tard, en 1856 cette importation s'élevait à 127 millions de kilogrammes.

On a déjà essayé d'introduire la culture du pavot à opium (*papaver somniferum*) en France et on a obtenu des résultats très satisfaisants dans la Guyenne, en Auvergne et dans la Picardie. On en cultive aussi dans les provinces d'Alger et d'Oran.

L'opium est le suc blanc-laitieux qui découle des capsules ou têtes de pavots, encore vertes, lorsque l'on y pratique des incisions très superficielles. Tous les pavots en fournissent ; mais les quantités qu'ils en donnent et la richesse du produit obtenu varient avec les espèces employées.

Lorsque les capsules ou têtes de pavots, encore vertes, ont atteint leur entier développement, on y pratique des incisions horizontales très légères. Dès lors, le suc lacteux apparaît, et on le recueille quelques minutes après ; car, plus tard, il ne tarderait pas à s'épaissir, à se solidifier, et alors, la récolte en deviendrait difficile.

Lorsque la récolte de l'opium est terminée, on place celui-ci dans des vases à fond plat, tels que des assiettes, que l'on recouvre d'une feuille de verre, pour mettre la substance à l'abri de l'eau et de la poussière. On l'expose alors au soleil, en ayant soin de le retourner de

temps en temps pour en activer la dessiccation. Le suc opiacé, de blanc laitueux qu'il était, devient d'un brun noirâtre en se consolidant.

—Vous n'avez pas connu Antoine, ce fameux académicien, dont la science était si profonde, l'esprit si brillant, et les distractions si bizarres ? Moi qui vous parle, je l'ai bien souvent rencontré, et je le vois encore d'ici marchant dans les rues, grave, absorbé et toujours les yeux plongés dans un livre. Son attention était si profonde dans la lecture qu'il ne levait jamais la tête : il se contentait d'incliner un peu le front, en forme de salut, quand il entendait passer quelqu'un près de lui.

Il était un jour avec sa sœur, et tous deux se promenaient sur une route du côté de Vaugirard : voici qu'un âne, chargé de paniers, vient tout en se balançant, au-devant d'eux. Quand l'âne et le servent se croisent, Antoine, en voyant une ombre couvrir le chemin devant lui, salue de la tête, sans regarder, suivant sa coutume.—Sa sœur n'y tint plus.

—Mon frère, dit-elle, riant à gorge déployée vous ne savez pas qui vous venez de saluer ?

—Vraiment non !  
—C'était un âne.

—Bah ! répondit Antoine ; J'ai salué tant d'hommes qui lui ressemblaient !

—Autrefois, les députés des Trois-Ordres se rendaient à Pau, quand les Etats du Béarn étaient convoqués pour le règlement des impôts. Un jour, M. de Lons, qui les présidait les avait invités à sa table.

Un berger, député de la vallée d'Ossan, se trouva placé à côté d'un financier anobli qui voulut se moquer de lui et lui dit :

—Monsieur, quand vous voulez le soir faire descendre de la plaine votre troupeau, comment le rassemblez-vous ?  
—En sifflant.

—Mais de quelle manière ? allons n'ayez pas de honte, montrez-le moi, et faites ici comme à la campagne.

Le berger se fit tirer quelque temps ; enfin, il cède et siffle tout doucement.

—Très-bien, lui dit l'autre ; mais vous sifflez plus fort que cela en général ?

Oh ! oui, monsieur, répond le berger, quand le troupeau est au fond de quelque ravin : on qu'il est très-loin ; mais monsieur, nous ne sifflons pas plus fort que cela, quand les bêtes sont à côté de nous.

##

